



263 Rue de Paris case 550
93515 MONTREUIL Cedex
Tél 01.55.82.87.36 — Fax 01.55.82.87.38
E-mail : cgtpolice@cgt.fr
Site Internet : www.police.cgt.fr

ARCHITECTURE DES CHSCT DU PERIMETRE POLICE

En application des dispositions du décret n° 82 453 du 28 mai 1982, le périmètre police devrait comprendre les CHSCT suivants :

- CHSCT ministériel
- CHSCT de réseau PN
- CHSCT central de réseau
- CHSCT départementaux PN
- CHSCT de la PP
- CHSCT aéroport d'Orly
- CHSCT aéroport de Roissy
- CHSCT spécial CRS
- CHSCT des 2 établissements publics
- CHSCT de la DGSJ

L'article 42 dudit décret précise que :

« Pour chaque département ministériel, direction, service ou établissement public appelé à être doté d'un CHSCT, une liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants ainsi que le nombre de sièges auxquels elles ont droit est arrêtée proportionnellement au nombre de voix obtenues lors de l'élection ou de la désignation des représentants du personnel dans les comités techniques.

En l'absence de comité technique au niveau où est créé le CHSCT, la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants ainsi que le nombre de sièges auxquels : elles ont droit peut être arrêté :

. Soit, pour la composition d'un CHSCT de périmètre plus restreint, par dépouillement à ce niveau des suffrages recueillis pour la composition d'un CT plus large ;

. Soit après une consultation du personnel organisée selon les modalités prévues aux articles 18 à 33 du décret relatif aux CT »

A l'exception du CHSCT spécial CRS qui est adossé à un CT de périmètre plus large, en l'occurrence le CT de service central de réseau, tous les autres CHSCT sont adossés à un CT de même niveau. **Pour ces CHSCT, la désignation des représentants du personnel se fera donc en fonction du résultat du scrutin du 4 décembre 2014 à ces différents CT.**

Pour la désignation des représentants du personnel au **CHSCT spécial des CRS**, deux possibilités sont offertes : **soit identifier les votes CRS au scrutin du 4 décembre 2014 au CT de service central de réseau police, soit organiser un vote spécifique.** C'est cette dernière solution qui est retenue.